

# La Lettre verte

## de Saint-Michel-Escalus



### Printemps 2021

Notre commune est un vaste territoire à entretenir :

Philippe et Pierre ont la charge de l'entretien des espaces verts. Ils ne ménagent pas leurs efforts pour tondre, tailler, fleurir et entretenir afin de rendre les espaces publics agréables. Notre label « villages fleuris » et notre engagement « zéro phyto » nécessitent un investissement de leur part.

Adoptons aussi les bons gestes et les bonnes pratiques afin de préserver notre environnement si agréable à vivre.



## Mon jardin responsable

L'entretien d'un jardin doit rester un plaisir. Cependant, il y a des contraintes à respecter pour la préservation de l'environnement et le bien-être de tous (ni bricolage, ni jardinage bruyants le dimanche !).



### Mieux comprendre le « Zéro Phyto »

Quelques dates pour commencer :

**06 février 2014** : loi Labbé visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

**01 janvier 2017** : interdiction pour toutes les communes de détenir et d'utiliser des produits phytosanitaires sur le domaine public. Ces produits sont retirés de la vente en libre-service.

**01 janvier 2019** : la même interdiction est généralisée et s'applique aux 15 millions de jardiniers

amateurs.

Ces textes ont mis fin à beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, produits inadaptés, non-respect des zones protégées...).

En application, le « zéro phytosanitaire » est assimilé à une modification des pratiques d'entretien. Il s'agit de faire évoluer les pratiques de gestion et d'entretien en bannissant les substances d'origine chimique ou de synthèse utilisées depuis les années 1950 pour la protection des végétaux contre des organismes nuisibles ou pour détruire les végétaux indésirables.

Le « zéro phyto » a permis de faire évoluer nos pratiques vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et par conséquent des populations.

**Aujourd'hui nous ne parlons plus de mauvaises herbes mais d'herbes spontanées.**

Saint-Michel-Escalus est « zéro phyto » depuis 2010 et plusieurs fois mise en avant et sollicitée par le département pour son engagement et ses bonnes pratiques.

**Rappelons-nous que nous vivons à la campagne et qu'il faut accepter cette herbe spontanée car elle fait partie de notre environnement.**



### La gestion différenciée, pourquoi ?

Tous les espaces n'ont pas besoin d'être entretenus de la même façon.

Ainsi, sur certains sites, on va rechercher un aspect maîtrisé (absence de végétation spontanée, taille architecturée des arbres, pelouses tondues court, fleurissement horticole...), tandis que d'autres méritent un aspect plus champêtre laissant plus de place à la nature.

La gestion différenciée, c'est donc adapter la gestion des différents sites en fonction des objectifs d'entretien que l'on se fixe.

Elle permet de ne pas entretenir tous les espaces de façon intensive et de s'orienter vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement tout en répondant à différents types d'enjeux :

Environnemental : réduction des pollutions et de la consommation énergétique, préservation de la biodiversité, gestion des déchets verts...

Social : amélioration du cadre de vie, sensibilisation à l'environnement, valorisation et diversification du travail des jardiniers.

Économique : réorganisation du travail afin d'optimiser la gestion des espaces en fonction des moyens humains, matériels et financiers.

De ce fait, la gestion différenciée peut s'inscrire dans une démarche de développement durable. Cette gestion peut tout à fait être reproduite à l'échelle de vos espaces verts privés : laissez un petit espace de votre jardin à la faune et la flore qui reviendront naturellement investir les lieux.

### Le ruisseau

Si un ruisseau traverse votre jardin, son lit vous appartient dans son intégralité. S'il sépare votre propriété de celle de votre voisin, il appartient pour moitié à chaque propriétaire. En vertu de l'article L215-14 du code de l'environnement, chaque propriétaire riverain est **tenu à son entretien régulier** (élimination des débris, amoncellements de végétaux, coupage et élagage de la végétation des rives) afin de maintenir le cours d'eau dans son équilibre et de permettre le bon écoulement naturel des eaux.



Le propriétaire doit également maintenir un débit réservé afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent le ruisseau.

Il est interdit d'y déverser ou de stocker sur les berges des substances pouvant avoir des effets néfastes sur l'écosystème aquatique ou la qualité de l'eau.

Dans l'hypothèse où le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien régulier, la commune peut se substituer à lui. Celui-ci se verra dans l'obligation de régler le montant des travaux (art L215-16 du code de l'environnement).

### Les fossés

Un fossé est destiné à l'évacuation des eaux sans nuisance sur les fonds situés en amont et en aval. Il assure le drainage des parcelles et l'évacuation des eaux de ruissellement en provenance de zones imperméabilisées.

L'entretien régulier incombe au propriétaire riverain en vertu des articles 640 et 641 du code civil. Il doit être assuré à part égale entre les deux propriétaires riverains (art 666 et 667 du code civil).

Opérations à mener **2 fois par an** (début du printemps et début d'automne) :

Ramassage des feuilles mortes, branchages, détritiques etc. qui pourraient gêner l'écoulement.

Curage et nettoyage des buses ou autres ouvrages pour ne pas créer de bouchon.

**En automne** : Fauchage du couvert herbacé et élagage des branches basses et pendantes.

**Tous les 5 à 10 ans en automne** : Curage du fossé par tronçon de moins de 100 m pour le maintenir dans ses proportions naturelles initiales.

Pour le bien de l'environnement, éviter d'entretenir le fossé entre avril et juillet et ne pas utiliser de produit chimique ni y déverser d'eaux usées ou autre matière que ce soit.



## Nos amis les bêtes



### Les hérissons

Le hérisson vit principalement dans les bois, les haies et les lisières de forêt. Il dort le jour et chasse la nuit. Il hiberne de novembre à avril suivant la rudesse des conditions climatiques et la raréfaction de sa nourriture.

Espèce protégée depuis 1981, sa survie est menacée notamment par les pesticides mais aussi par la circulation automobile car, comme chacun le sait, ses épines sont inoffensives pour les pneus.

Si vous trouvez un hérisson en pleine journée, c'est qu'il est blessé ou en danger.

Précieux pour le jardin puisqu'il se nourrit d'escargots et de limaces, comment le protéger et l'aider ?

✓ l'attraper avec des gants de jardinage ou un chiffon épais et le réchauffer en l'enveloppant dans une couverture, en le mettant sur une bouillotte ou des bouteilles d'eau chaude,

✓ lui donner de l'eau avec 1 cuillère à café de miel ou de sucre, et de la nourriture (restes de repas, croquettes pour animaux),

✓ lui installer un nid avec un carton retourné, rempli de feuilles mortes, de foin, d'herbes sèches ou du papier journal en faisant un trou lui permettant d'aller et venir,

✓ S'il est blessé, consulter le plus rapidement possible un vétérinaire.

Pour tout conseil ou la prise en charge d'un hérisson trouvé, contacter :

ALCA TORDA 149 Chemin des Faisans 40120 POUYDESSEAUX (Tél 05.58.93.92.33 ou 06.82.20.00.10).





### Les chats errants

Dès qu'il aura été nourri par une âme bienveillante, un chat se considère en « terrain conquis » et va élire définitivement domicile près de cette main nourricière.

Il faut savoir que la pyramide de reproduction d'un couple est exponentielle et peut conduire à plus de 20.000 « petites boules de poils » au bout de quatre ans.

La législation sur la protection des animaux évolue et devrait conduire le législateur à imposer notamment la stérilisation des chats et, sans doute, impliquer les communes dans cette action.

Pour information, la stérilisation d'un mâle varie entre 60 et 100 euros, celle d'une femelle entre 110 et 160 euros. C'est pourquoi la municipalité en appelle au civisme de chacun en vous demandant de ne pas nourrir les chats errants afin de participer à la maîtrise du budget de la commune.

## Bon à savoir



### Composteur

Les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts (taille et élagage, tonte, feuilles mortes...) alliés aux déchets alimentaires, une fois compostés, constituent une matière enrichissant le sol. Un composteur permet de valoriser les déchets de nature sèche (feuilles mortes, bois) et de nature humide (tonte fraîche, déchets alimentaires) à raison d'1/3 de matière sèche et 2/3 de matière humide.

Le composteur peut être fait maison en recyclant du bois non traité (des vieilles palettes, par exemple) avec vis et charnières pour le couvercle. Pour éviter les rongeurs, prévoir une double couche de grillage de maille inférieure à 4x4 cm sur le fond et à une hauteur de 15 cm.

Ou plus simple : acheter en Kit ou gratuit auprès du Sitcom : muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, vous pouvez vous en procurer un directement à la plateforme de Benesse-Maremne ou en demander la livraison sous 15 jours dans la déchetterie de votre choix.

### Matériel électrique en état de marche, mobilier, objet décoratif...



En faire don à des associations qui après vérification, les vendent ou les distribuent gratuitement à qui en a besoin. Ainsi ils retrouvent une nouvelle vie en évitant le gaspillage.

### Vêtements

Récoltés dans les bornes, ils permettent la fabrication de matériaux d'isolation (laine de coton...).



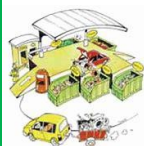
### Déchets verts

La mairie met à votre disposition une benne du vendredi fin d'après-midi au lundi matin, sur réservation selon les disponibilités (téléphoner à la mairie).



### Déchets recyclables

Trois points tri sont à votre disposition, Quartier Saint Pierre, zone artisanale et Moulin de Galoppe.



### Déchets encombrants

La déchetterie de Vielle-Saint-Girons est à votre disposition tous les jours sauf dimanche et jours fériés de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (pour plus de renseignements : <https://www.sitcom40.fr/>).



# Quelques astuces



## Les poils de chien

Le printemps est la période de reproduction des oiseaux. Ils ont besoin de bâtir leur nid et recherchent des feuilles, des brindilles, de la mousse...

Pour un nid chaud et confortable, quoi de mieux que les poils de chien, matériau duveteux et isolant naturel contre le froid et l'humidité !

Vous pouvez les laisser à l'air libre ou, pour éviter qu'ils ne volent partout, les mettre dans une bouteille en plastique en y perçant quelques trous pour que les oiseaux puissent se servir.

*Attention : à éviter si vous avez administré à votre animal une pipette anti-parasitaire (produits chimiques nocifs pour les oiseaux).*

Vous êtes envahis par les taupes et votre beau gazon en souffre ? Il suffit de glisser une touffe de poils de chien dans l'ouverture de la galerie et adieu les taupes !

S'il vous reste quelques poils de votre chien adoré...cela enrichira votre compost !



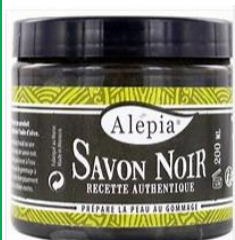
## Les cendres de la cheminée ou du poêle

- ✓ Etalées autour des vivaces, elles éloignent les limaces.
- ✓ Engrais naturel riche en potasse et en magnésium, elles enrichissent le sol autour de vos arbres fruitiers.



## Le marc de café

- ✓ Utilisé tel quel, il améliore le compost.
- ✓ En formant des cercles autour des arbustes et les vivaces ou fruitiers, il repousse les nuisibles qui ne supportent pas la caféine.



## Le savon noir

Efficace pour lutter contre les cochenilles, il empêche les pucerons de s'attaquer aux plantes tout en préservant les coccinelles et les autres insectes utiles.

Il suffit de le vaporiser avec un peu d'eau tiède sur les vivaces et les rosiers.